



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

**CONVOCATION**

Date :  
**02/11/2022**  
Envoi le :  
**08/11/2022**  
Publication le :  
**08/11/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : **29**  
Présents : **21**  
Absents : **08**  
Pouvoirs : **07**  
Votants : **28**

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,  
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata VENCES, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Eric GUILMET.

**Absents excusés :**

Messieurs Eric VERHILLE, Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

**Absents :**

Madame /  
Monsieur /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Eric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur le Maire,  
Monsieur Daniel PERRICHOT avait donné pouvoir à Monsieur Eric GUILMET,  
Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN,  
Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER,  
Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Madame Martine BOURDIN,  
Monsieur Xavier BINET avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ,  
Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

**Secrétaire de séance :**

Madame Martine BOURDIN.



Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 037-213701394-20221115-DEL\_15112022\_03-DE

## **DEL N° 15-11-2022/03 FINANCES COMMUNALES : MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**

Dans un contexte financier préoccupant au moment où va se discuter au Sénat la loi de finances 2023, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires de France propose aux communes d'adopter via leurs Conseils Municipaux une motion.

Après avoir pris connaissance de l'argumentaire développé par l'AMF qui exprime, sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes et sur leur capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins des populations et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité soutient les demandes de l'AMF qui propose à l'État :

**D'INDEXER LA DGF SUR L'INFLATION 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

**DE MAINTENIR L'INDEXATION DES BASES FISCALES** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

**SOIT DE RENONCER A LA SUPPRESSION DE LA CVAE, SOIT DE REVOIR LES MODALITES DE SA SUPPRESSION.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Luynes ou demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

**DE RENONCER A TOUT DISPOSITIF PUNITIF D'ENCADREMENT DE L'ACTION LOCALE.** Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

**DE REINTEGRER LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT, D'AGENCEMENT ET D'ACQUISITION DE TERRAINS DANS L'ASSIETTE DU FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

**DE RENOVER LES PROCEDURES D'ATTRIBUTION DE LA DETR ET DE LA DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Luynes demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Luynes demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**CONCERNANT LA CRISE ENERGETIQUE**, la Commune de Luynes soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

**CREER UN BOUCLIER ENERGETIQUE D'URGENCE** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

**PERMETTRE AUX COLLECTIVITES DE SORTIR SANS PENALITES FINANCIERES DES NOUVEAUX CONTRATS DE FOURNITURE D'ENERGIE**, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Publié le 
ID : 037-213701394-20221115-DEL_15112022_03-DE

DONNER AUX COLLECTIVITES QUI LE SOUHAITENT LA POSSIBILITE DE REVENIR AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE (TRV) - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

LA PRESENTE DELIBERATION SERA TRANSMISE À MADAME LA PRÉFÈTE ET AUX PARLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT AINSI QU'A L'AMIL.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

P/Le Maire  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Gérard PERRIER

Madame Martine BOURDIN  
Première Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire :  
Par sa transmission en Préfecture le : **24 NOV. 2022**  
Et sa publication le site internet de la commune le : **24 NOV. 2022**

Le Maire



Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 037-213701394-20221115-DEL\_15112022\_03-DE

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le



ID : 037-213701394-20221115-DEL\_15112022\_03-DE